



Veytaux, le 19 avril 2024

## **RAPPORT DE MINORITE AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis n° **02/2024** présenté par la Municipalité au Conseil Communal dans sa séance du 11 mars 2024, intitulé :

### **La convention de fusion entre les communes de Veytaux et de Montreux**

---

#### **Membre de la commission, minoritaire :**

M. Stéphane Teklits

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis 02/2024 relatif à la "Convention de fusion entre les communes de Veytaux et Montreux", adopté par la Municipalité le 9 février 2024, propose des conclusions auxquelles je n'adhère pas en tant que membre de la commission

Comme le relève le courrier adressé aux Conseillers communaux en date du 1er décembre, bon nombre de points de la convention de fusion vont à l'encontre des intérêts des Veytausiens. Pour rappel, ceux-ci sont les suivants :

Les art. 7 et 8 traitent des autorités communales. Le Conseil communal et la Municipalité de Veytaux disparaissent purement et simplement. Le Conseil communal de la nouvelle commune de Montreux restera au nombre de 100 avec une représentation proportionnelle des partis politiques et celui de la municipalité à 7. Un seul arrondissement est prévu, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de représentation spécifique pour Veytaux, ni au Conseil communal ni à la Municipalité. Absorption de fait des autorités de Veytaux.

L'art. 18 précise le taux d'imposition pour 2027, déjà ! Deux points et demi de moins que celui qui prévaut actuellement à Veytaux, soit une baisse de 1% environ pour les Veytausiens (impôt cantonal et communal confondus !). Si nous savons que, par cette convention, le taux de 65% du point cantonal sera en effet appliqué, nous n'avons aucune certitude sur le taux qui sera appliqué dès l'année suivante, 2028. Imaginons que Veytaux, dont les finances sont en bonne santé, réduise son taux d'imposition comme cela l'a déjà été fait il y a 2 ans. Si dans le même temps, les impôts conjoncturels de Montreux devaient subir un revers, alors les taux d'imposition des 2 communes pourraient se voir inversés. Triste avantage pour la commune de Veytaux qui aurait fusionné avec celle de Montreux. En revanche, chose certaine puisque c'est grâce à cet impôt conjoncturel que

Montreux garde la tête hors de l'eau, l'impôt sur les successions prendra l'ascenseur pour les Veytausiens. De zéro aujourd'hui, il passera à 80 ct par franc versé à l'Etat !

Quant à l'impôt sur les divertissements, peu de doute subsiste puisqu'il est acté que ce sera la prochaine législature qui devra statuer sur cet impôt. Habile pirouette des autorités de Montreux afin de l'instaurer dans leur commune. De grandes discussions à venir... Il est clair qu'en cas de refus de la fusion, cette taxe subsistera pour Veytaux. Une telle suppression n'a aucune raison d'être pour notre commune, il s'agit d'un apport non négligeable correspondant, de fait, au manque à gagner qu'impose la présence du château et l'impossibilité de construire qu'il engendre dans un large périmètre.

Les investissements de la commune de Veytaux sont aujourd'hui décidés par son Conseil communal. Demain, ce sera celui de Montreux qui en décidera. Les critères de décision ne seront pas les mêmes, les priorités non plus.

Qu'en sera-t-il des différentes taxes et émoluments dans la nouvelle commune fusionnée ? Quid de la taxe de parcage, qui aujourd'hui est de 150 fr. pour les habitants de Veytaux et nouvellement de 300.- pour les habitants de Montreux ? Des taxes pour le cimetière, de la mise à disposition gratuite des différents locaux pour les sociétés locales ?

Montreux prévoit de changer son système de taxe sur les déchets (préavis 05-2024) et de taxer les logements plutôt que les personnes. Taxe de 50.- par pièce (max 8 pièces) plutôt que les 80.-/personne. Je vous laisse faire les calculs !

L'incitation financière de 620'000.- octroyée par le canton, se révèle une sorte d'aumône et ne couvrira de loin pas les frais de cette fusion (nouvelles armoiries, documents officiels, signalétique des véhicules, site internet, informations, etc.). Est-ce que ce point a seulement été évalué ?

La présentation accompagnant le projet de fusion met aussi en évidence certains écarts significatifs concernant la gestion de l'éclairage public, des routes ou encore concernant l'évacuation des eaux. La gestion de Veytaux, comparée à celle de Montreux pour ces trois aspects montre clairement que la gestion de notre commune est saine.

#### Conclusion

Selon l'analyse résumée ci-dessus, les dispositions de cette convention ne représentent aucune amélioration significative pour les citoyens Veytausiens, bien au contraire. Pour Montreux, cette absorption va générer du travail administratif, des frustrations, pour des gains insignifiants, comme le relève par ailleurs la position de la Municipalité de Montreux dans son préavis. La Municipalité de Montreux ne montre qu'un intérêt poli à cette fusion.

Je vous propose ainsi de suivre l'avis de la municipalité de Veytaux qui, unanimement, se positionne clairement contre cette alliance, ni voyant aucun avantage pour notre commune.

En conclusion, je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Vu le préavis No 02/2024 de la Municipalité du 9 février 2024 relatif à la convention de fusion des Communes de Veytaux et de Montreux,

Où le rapport de minorité de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

1. de refuser la convention de fusion signée par les Municipalités de Veytaux et de Montreux, telle que remise avec le présent préavis.

Le rapporteur minoritaire

Stéphane Teklits

